



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 7 avril 2023.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHARÉL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, RENOU Julien, BOTELHO Florian, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme COMBY Adeline, *pouvoir à Mme BRINDEL Marie-Claude*

Mme LEYGNAC Monique, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Mme CARVALHO Virginie, *pouvoir à M. BOTELHO Florian*

Secrétaire de séance : AUGÉ Alain

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budget lotissement
2. Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal et budget lotissement
3. Affectation des résultats 2022 : budget principal et budget lotissement
4. Vote des taux des taxes locales 2023
5. Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE de la Corrèze
6. Vote des budgets primitifs 2023 : budget principal et budget lotissement
7. Cotisations pour l'année 2023
8. Subventions aux associations pour l'année 2023
9. Approbation du contrat triennal 2023-2025 aides du Département de la Corrèze
10. Avenant à la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze
11. Motion « Réforme des retraites 2023 »
12. Affaires diverses : A adresser à la Mairie 3 jours au moins avant la réunion, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.
13. Affaires diverses

Délibération n° 2023-04-13-001 : Vote des comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par le Comptable pour le budget principal et le budget du Lotissement du Bourg

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal et du budget du Lotissement du Bourg, dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023-04-13-002 : Vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		326 604,11 €	108 734,02 €		108 734,02 €	326 604,11 €
Opérations de l'exercice	747 505,21 €	989 659,82 €	550 112,63 €	659 163,42 €	1 297 617,84 €	1 648 823,24 €
TOTAUX	747 505,21 €	1 316 263,93 €	658 846,65 €	659 163,42 €	1 406 351,86 €	1 975 427,35 €
Résultats de clôture		568 758,72 €		316,77 €		568 441,95 €
Restes à réaliser			52 453,17 €	77 844,40 €	52 453,17 €	77 844,40 €
TOTAUX CUMULÉS	747 505,21 €	1 316 263,93 €	711 299,82 €	737 007,82 €	1 458 805,03 €	2 053 271,75 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		568 758,72 €		25 708,00 €		594 466,72 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023-04-13-003 : Vote du compte administratif du budget Lotissement du Bourg de l'exercice 2022

(Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote).

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Franck MAGNAUD, Vice-président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget du Lotissement du Bourg de l'exercice 2022 dressé par Emilie BOUCHETEIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	Exploitation		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		15 355,00 €	142 570,03 €		142 570,03 €	15 355,00 €
Opérations de l'exercice					0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	15 355,00 €	142 570,03 €	0,00 €	142 570,03 €	15 355,00 €
Résultats de clôture		15 355,00 €	142 570,03 €		127 215,03 €	
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	0,00 €	15 355,00 €	142 570,03 €	0,00 €	142 570,03 €	15 355,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		15 355,00 €	142 570,03 €		127 215,03 €	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023-04-13-004 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement du budget principal

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal dressé par Madame le Maire,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (C) = A + B					568 758,72 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	989 659,82 €	- Dépenses	747 505,21 €	242 154,61 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)					326 604,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)					316,77 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	659 163,42 €	- Dépenses	550 112,63 €	109 050,79 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)					-108 734,02 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	77 844,40 €	- Dépenses	52 453,17 €	25 391,23 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)					0,00 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)					200 000,00 €
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)					368 758,72 €
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)					

Délibération n° 2023-04-13-005 : Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la section d'exploitation du budget du Lotissement du Bourg

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Lotissement du Bourg dressé par Madame le Maire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter (C) = A + B					15 355,00 €
Résultat de l'exercice (A) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)					15 355,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (F) = D + E (=ID 001)					142 570,03 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)					142 570,03 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) :	Recettes	0,00 €	- Dépenses	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)					142 570,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)					
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)					
Report excédentaire en exploitation (FR 002)					15 355,00 €
Report déficitaire en exploitation (FD 002)					

Délibération n° 2023-04-13-006 : Vote Budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 1 171 158,72 € en section de fonctionnement,
 - 833 619,89 € en section d'investissement
 - Soit un budget total de 2 004 778,61 €.

Délibération n° 2023-04-13-007 : Vote Budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition de budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2023 présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif du budget du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2023, tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - 146 509,00 € en section d'exploitation,
 - 142 570,03 € en section d'investissement
 - Soit un budget total de 289 079,03 €.

Délibération n° 2023-04-13-008 : Vote des taux des taxes locales 2023

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2023.

Elle rappelle que, depuis 2021, les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre, ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Toutefois, l'assemblée est invitée à voter le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour l'exercice 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire les taux communaux des taxes locales relatives au foncier bâti et non bâti votés en 2021 et le taux de taxe d'habitation voté en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de contenir la pression fiscale en n'augmentant pas les taux des taxes locales,
- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

Nature des taxes	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	30.50
Taxe sur le foncier non bâti	74.37
Taxe d'habitation	6.78

Délibération n° 2023-04-13-009 : Cotisations 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2023 le versement des cotisations aux mêmes organismes que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser les cotisations suivantes pour l'exercice 2023 :

– Association Départementale d'Information Logement.....	104.00 €
– Association des Maires de la Corrèze.....	520.58 €
– Instance de Coordination de l'Autonomie	3 449.60 €
– Convention Fourrière S.P.A.	2 060.40 €
– Association Accueil de loisirs Lou Loubatou.....	30.00 €
– Corrèze Ingénierie	1 090.80 €
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023, article 6281 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-13-010 : Subventions aux associations 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'exercice 2023 le versement des subventions aux mêmes associations que l'année précédente et pour les mêmes montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS	Montant alloué
A.P.E. de l'école de Chameyrat	750 €
A.N.A.C.R.	53 €
Anciens Combattants	100 €
Association des donneurs de sang	35 €
B.D.P. de la Corrèze	65 €
Boule d'Or de Chameyrat	160 €
Club Chameyrat Amitiés	80 €
Club de Rugby	700 €
Comice Agricole	160 €
Coopérative scolaire	800 €
U.S.E.P. 19	100 €

ASSOCIATIONS	Montant alloué
F.A.L.	40 €
O.D.C.V.	45 €
P.E.P.	45 €
D.D.E.N.	35 €
Prévention routière	35 €
Société de chasse de Chameyrat	250 €
La Ligue contre le cancer	150 €
Chameyrat Culture Loisirs	80 €
Secours populaire français	50 €
Subventions en réserve	1 267 €
TOTAL =	5 000 €

- Dit que les subventions seront versées en fonction des éléments comptables et des projets envisagés, transmis par les associations ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023, article 6574 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-13-011 : Participation fiscalisée aux dépenses 2023 de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par les services de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2023.

La contribution fiscalisée à mettre en recouvrement en 2023 pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, s'élève à 17 179.28 €.

En application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 17 179.28 € représentant la contribution 2023 à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze.

Délibération n° 2023-04-13-012 : Approbation du contrat triennal 2023-2025 aides du Département de la Corrèze

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités pour la période triennale 2023-2025 et la proposition définitive d'intervention du Département pour la commune de Chameyrat (tableau annexé à la délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 proposé par le Département de la Corrèze ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, à signer ce contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-13-013 : Avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2020-049 en date du 10 décembre 2020 décidant de conclure une convention générale d'affectation à des missions temporaires avec le service de remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19).

Elle informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 novembre 2022, le CDG 19 a décidé de modifier le montant de la participation financière des communes aux frais de gestion, à savoir 7 % (au lieu de 6 %) du traitement brut versé aux agents augmenté des charges patronales et des éventuelles indemnités accessoires.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n° 1 à ladite convention proposé par le CDG 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention générale d'affectation à des missions temporaires conclue avec le CDG 19 le 14 décembre 2020 ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, à signer cet avenant et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-04-13-014 : Motion « Réforme des retraites »

Le Conseil municipal tient à apporter son soutien au mouvement de contestation relatif au projet de loi de réforme des retraites présentée par le Gouvernement.

Considérant que :

Le projet de loi de réforme des retraites prévoit notamment de reporter l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans, malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales de salariés et d'une majorité de Français, selon tous les sondages.

Ce texte ne consiste pas à corriger les inégalités existantes, mais à réaliser des économies au détriment de certaines catégories de salariés. Ainsi, plusieurs dispositions de ce projet vont précariser davantage les actifs en situation de fragilité : femmes, salarié(e)s qui ont commencé à travailler tôt, qui exercent des métiers pénibles, qui ont des carrières incomplètes.

Cette réforme aurait des effets négatifs notables pour les finances publiques locales et pour la pénibilité des métiers exercés par les agents donc pour leur santé : risque d'augmentation des arrêts de travail, des maladies professionnelles, des accidents du travail, qui sont supportés financièrement par les collectivités locales.

Elle entraînerait aussi une plus grande précarité pour les demandeurs d'emploi seniors, déjà fortement pénalisés par la réforme de l'assurance chômage, si bien que certains d'entre eux devraient être pris en charge par les dispositifs de solidarité. Elle ne répond pas au faible taux d'emploi des seniors qui est notamment de seulement 35 % pour la catégorie des 60-64 ans.

Le minimum de pension de retraite voté en 2003 prévoyait déjà un montant de 85 % du SMIC, mais il n'a jamais été appliqué. Dans ce nouveau projet, le minimum de 1 200 euros brut ne concernera en définitive que les carrières complètes. Par conséquent, beaucoup de personnes en seront exclues, en particulier parmi les femmes.

L'allongement de la durée de cotisation aura un impact sur la disponibilité et l'implication des retraités dans la vie locale, tant au niveau des mandats électifs (40 % des maires sont des retraités) que de leur engagement associatif.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande au gouvernement le retrait du projet de la loi 2023 de réforme des retraites ;
- Demande au gouvernement d'engager une véritable concertation avec les partenaires sociaux et les citoyens, pour l'élaboration d'une réforme juste et équitable permettant l'accès de toutes et tous à une retraite digne ;
- Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la République, au Préfet de la Corrèze et à l'Intersyndicale « réforme des retraites ».

Questions diverses

- Monsieur Franck MAGNAUD informe l'assemblée de la proposition de la FDEE 19 d'un groupement de commandes pour un marché complémentaire de fourniture d'électricité et de gaz naturel sur l'année de livraison 2025. La commune va prendre part à cette consultation.
- Madame le Maire rappelle l'organisation par Tulle agglomération de la manifestation festive et sportive « L'Agglomérée » du 3 juin 2023. De nombreuses animations se dérouleront à Chameyrat.

- Madame Evelyne BRINDEL indique que, pour la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion du transport scolaire sera désormais gérée par Tulle agglo pour les enfants des habitants du territoire de l'agglomération qui utilisent les transports à destination des écoles de l'agglomération exclusivement. La Région Nouvelle Aquitaine continue d'assurer la gestion des autres transports scolaires (établissements scolaires ou habitants hors agglomération).
- Madame Evelyne BRINDEL propose aux élus de participer à un stage de formation aux gestes de premiers secours organisé gratuitement par la MACIF qui se déroulera le 24 juin 2023 matin au stade du Puy Mirat.
- Madame le Maire informe les élus de la proposition des Archives départementales de la Corrèze d'organiser une visite des archives de la commune et du « Fonds Hugo » qui se déroulera le 10 mai prochain, à 14h ou 16h30.
- Marcel VIALLE indique que, afin de réduire les coûts de chauffage de la salle polyvalente, un dispositif de régulation de la température avec une minuterie de 2 heures a été mis en place. Celui-ci est installé dans un boîtier fermé à clé.
- Madame le Maire rappelle l'opération « Nettoyage des chemins ». Rendez-vous le samedi 29 avril 2023 à 8h30 au stade du Puy de Mirat.
- Monsieur Julien RENOU indique que la commune a été retenue par le Département pour l'opération « Balade secrète : Crime à Duroux » qui se déroulera le 5 août 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.